



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le 31/05/2018

Arrêté préfectoral n° DT-18-0452
portant approbation du programme d'actions 2018
de la délégation locale de l'Agence nationale de l'habitat de la Loire

Le préfet de la Loire

- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 321-10 et R.321-11 ;
- VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;
- VU la circulaire de l'Anah n°C2018-01 du 13/02/2018 relative aux « Orientations pour la programmation 2018 des actions et des crédits de l'Anah » ;
- VU l'arrêté départemental n° DT-17-0322 du 02/05/2017 portant mise en œuvre du programme d'actions 2017 de la délégation locale de l'agence nationale de l'habitat de la Loire ;
- VU l'arrêté départemental n° DT-17-0888 du 05/12/2017 portant modification du programme d'actions 2017 de la délégation locale de l'agence nationale de l'habitat de la Loire ;
- VU l'avis favorable du 29/03/2018 de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Loire relatif au programme d'action 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le programme d'action 2018 de la délégation locale de l'Anah de la Loire est approuvé conformément à la version figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° DT-17-0452 du 02/05/2017 portant approbation du programme d'actions 2017 et son arrêté modificatif n° DT-17-0888 du 05/12/2017 sont abrogés.

Article 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire, M. le directeur départemental des territoires de la Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à M. le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, délégué de l'Anah dans la région.

Le 31 mai 2018,
Le préfet de la Loire,
délégué de l'Anah dans le département,
Signé: Évence Richard

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire